



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 14-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2022, le projet de règlement no 14-2022, relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de La Sarre a été présenté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du maire et des conseillers de la façon suivante :

La nouvelle rémunération proposée :

	Maire	Conseillers
Rémunération	29 787,04 \$	14 893,52 \$
Allocation de dépenses	9 928,84 \$	4 964,21 \$

La rémunération actuelle :

	Maire	Conseillers
Rémunération	28 531,65 \$	14 265,83 \$
Allocation de dépenses	9 510,39 \$	4 755,19 \$

INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2023.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation prévu pour les employés de la Ville de La Sarre.

Ces rémunérations et ces allocations seront payables en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, à 19 h, à l'hôtel de ville situé au 201, rue Principale, à La Sarre.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de La Sarre, aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Donnée à La Sarre, ce 2 novembre 2022

Valérie Fournier
Greffière